

Depuis le début des discussions relatives au projet de parc éolien de la baie de Saint-Brieuc, les professionnels de la pêche et leurs représentants ont toujours mis en avant le fait que ce projet ne se fera pas au détriment de leur activité et des actions de préservation et de gestion des espèces mises en œuvre par ces derniers en baie de Saint-Brieuc.

En ce sens, dans l'objectif d'apporter enfin des réponses aux professionnels de la pêche et de respecter les engagements pris envers la profession, le CDPMEM22 avait formulé début juillet à Ailes Marines, en amont des essais d'ensouillage et de forage prévues en septembre 2020, les conditions préalables à la venue de leur navire (cf. ANNEXE 1).

**Une nouvelle fois, il est navrant de voir qu'Ailes Marines n'a pas respecté ses engagements, ayant apporté ces réponses après le début des opérations et n'ayant pour la plupart des sujets, pas répondu aux attentes formulées par les professionnels (Cf. ANNEXE 1 et 2).**

L'ensemble de ces conditions sont issues de la concertation et des engagements pris par Ailes Marines, l'Etat et la Région Bretagne. Elles ont été plusieurs fois exposées par les structures professionnelles depuis 2010 et n'ont toujours pas fait l'objet de réponses, **malgré que ces dernières aient toujours affirmé qu'un parc éolien pourrait voir le jour si et uniquement si ces conditions sont respectées.**

***Annexe 1 : conditions préalables à la réalisation des essais d'ensouillages et de forages prévus en septembre 2020 (ci-dessous en noir, transmis par le CDPMEM22 à Ailes Marines en juillet 2020)***

***> En orange, les réponses apportées par Ailes Marines par courrier en date du 2/09/2020 – cf. Annexe 2***

***-> En rouge, les commentaires du CDPMEM22 – 13/10/2020***

Concernant les essais de matériels, au delà des procédures règlementaires qui incombent au développeur pour des opérations n'ayant pas fait l'objet de demande d'autorisation auprès de l'Etat, ces opérations de forages et d'ensouillages n'étant pas mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation déposé par Ailes Marines, ni dans l'étude d'impact du projet, ni dans les autorisations apportées aux développeurs, il conviendra qu'Ailes Marines élabore en préambule un document de travail à soumettre aux autorités et aux instances de pêche détaillant :

- Le calendrier/ la période envisagée/La durée des essais
- Le type, la localisation des essais et les caractéristiques des engins utilisés
- Les suivis proposés par Ailes Marines avant/pendant/après les essais.

*Ailes Marines devra également s'engager :*

- A réaliser les opérations d'ensouillage et de forage uniquement sur les périodes proposées et selon les conditions techniques (nombre de forages, nombre de tranchées d'un kilomètre) validées par les professionnels de la pêche
- A prendre en considération l'ensemble des suivis environnementaux recommandés par les comités des pêches.
- A porter à la connaissance des structures professionnelles les éléments de bibliographie existants sur :
  - la nature des sons émis par ces appareils (enregistrements/mesures effectuées sur d'autres parcs)
  - les réponses biologiques des espèces d'intérêt halieutique soumises aux sons émis par ces outils.

*« Concernant les effets du bruit, vous savez qu'Ailes Marines fait réaliser des études dans le cadre du projet de R&D IMPAIC portant sur les effets du bruit sur la coquille Saint Jacques, la praire et le homard, mené par le CNRS, et aussi sur les effets du bruit sur la seiche, mené par Michel André (Université de Barcelone). Les premiers résultats ont été présentés au CGS\* du 16 juin 2020. Depuis, une étude bibliographique est en cours de finalisation sur les aspects bruit des outils de forage et tranchage. »*

-> les études R&D ne portaient pas sur le tranchage et le forage (3 mètres de diamètre), mais sur des sons émis lors d'opérations de battage et de carottages (campagne géotechnique – 20cm de diamètre). Au vu des enjeux, les professionnels de la pêche ne peuvent pas/plus se permettre de jouer leur avenir sur la base d'études bibliographiques. Des réponses claires sont attendues concernant les réponses biologiques en termes de développement (croissance, reproduction...), physiologique et comportemental de la plupart des espèces de la baie de Saint-Brieuc soumises aux bruits de **forage et tranchage**.

\*CGS : Comité de gestion et de suivi du parc éolien

- A partir du suivi en temps réel des sons émis pendant toute la durée de la réalisation de ces essais, à stopper immédiatement les essais lorsque l'intensité sonore à la source dépasse les 170db re. 1µPa2 à 1m. Cette intensité correspond au maximum de bruit indiqué par Ailes Marines après échanges avec la société fabriquant l'outil de forage. C'est également l'intensité sonore à la source ayant servi pour faire les études sur la seiche et la coquille Saint-Jacques.

*« L'étude de faisabilité de la mise en oeuvre d'un protocole a conclu à l'impossibilité de réaliser cette mesure pour les tests. En effet, les fournisseurs français n'ont pas été en mesure de proposer les matériels dans les délais demandés, en raison de la demande tardive, et de la période de congés estivaux. Cependant, nous avons trouvé une solution qui permet de réduire le temps d'analyse des données brutes afin de fournir une première évaluation du niveau de bruit émis à la source. C'est le bureau d'études SOMME qui est en charge de ce suivi. L'objectif des tests est d'utiliser les outils en conditions réelles afin de s'assurer d'avoir les outils les plus performants lors des futurs travaux de construction, toujours dans l'objectif du moindre impact des forages, et de réduire et d'optimiser la durée des travaux. Il est donc important de les faire fonctionner en mode nominal de façon à justement mesurer les niveaux sonores émis selon les différents types de sol rencontrés. »*

*-> Intéressant de constater que le non-déploiement lors de ces essais de bouées de mesures en temps réel /H24 n'est finalement pas dû à une impossibilité technique comme indiqué initialement aux services de l'Etat et aux comités des pêches. Il est cependant fort regrettable que vous ne vous soyez pas mis en ordre de marche assez rapidement pour déployer ces instruments et ainsi apporter des réponses complètes aux professionnels.*

- En réponse à la prescription relative aux impacts des émissions sonores de la phase de travaux (article 16.3.2 de l'arrêté portant autorisation au titre du code de l'environnement), à apporter, à partir des enregistrements faits sur zone, des réponses sur les effets des opérations de tranchage sur les espèces d'intérêt halieutique représentatives de la baie de Saint-Brieuc avant toute construction.
- En réponse à la prescription relative aux impacts des émissions sonores de la phase de travaux (article 16.3.2 de l'arrêté portant autorisation au titre du code de l'environnement) et dans l'éventualité où l'empreinte acoustique des sons émis lors des opérations de forages est différente de celle émise lors de la campagne géotechnique réalisée en 2018 (amplitude ; fréquence,...), à apporter des réponses sur les effets des sons émis lors de ces opérations sur les espèces d'intérêt halieutique représentatives de la baie de Saint-Brieuc avant toute construction.
- Après publication des résultats des études qui seront menées à partir des sons enregistrés lors de ces opérations, à proposer au comité de gestion et de suivi, avec l'appui du CNRS, une méthodologie permettant de suivre les bruits émis lors d'une éventuelle phase de travaux et à proposer avec l'expertise du CNRS et après validation du Conseil scientifique du parc éolien, un système de surveillance et d'alerte environnemental (seuils de bruit).

*Les mesures de bruit réalisées par le bureau d'études SOMME seront réalisées pendant les opérations de forage et de tranchage. Ces données seront transmises aux experts de bioacoustique (cf. supra) qui pourront formuler un premier avis sur les effets attendus sur les espèces d'intérêt halieutique. Comme convenu avec les services de l'Etat, le bilan des suivis environnementaux sera présenté lors du prochain CGS. Sous la présidence du préfet des Côtes d'Armor, les membres du CGS formuleront leurs recommandations.*

*-> Des réponses claires sont attendues concernant les réponses biologiques en termes de développement (croissance, reproduction...), physiologique et comportemental de la plupart des espèces de la baie de Saint-Brieuc soumises aux bruits de forage et de tranchage.*

*Vous n'apportez pas de réponses sur le suivi du bruit en phase travaux ni sur le déploiement d'un système de surveillance et d'alerte environnemental (seuils de bruit). Au regard des enjeux pour les professionnels, ceci est inacceptable.*

- Dans l'attente d'un travail réalisé en collaboration avec les instances de pêche sur l'élaboration d'une méthodologie de suivi de la turbidité qui répondrait aux attentes des professionnels de la pêche, aux

enjeux pour les ressources halieutiques et serait en parfaite adéquation avec les éléments issus de l'étude d'impact du projet, à demander au Préfet des Côtes d'Armor l'abrogation de l'arrêté du 23 octobre 2019 (arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 modifié au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, établissant un programme de surveillance et d'alerte de la turbidité).

*« Ailes Marines a contracté le bureau d'études TBM pour réaliser une prestation conforme au protocole de routine, tel que validé le 9 juillet avec les comités des pêches (2 bouées fixes + profils par bateau dans la zone d'exclusion des 500m du navire). Le protocole est décrit dans le Porté-à-connaissance. Ces mesures pourront alimenter les discussions en cours entre les comités des pêches et Ailes Marines conformément aux décisions de la réunion du G5 du 23 juillet 2020. »*

Vous avez indiqué aux services de l'Etat et aux instances de pêche que la méthodologie de suivi déployée lors des essais de tranchage et forage pour suivre la turbidité était plus pertinente que celle proposée au CGS pour le suivi en phase travaux (méthodologie reprise dans l'arrêté complémentaire pris par le Préfet des Côtes d'Armor). **Mais vous ne vous engagez pas à demander l'abrogation de cet arrêté !!** Le projet ne verra pas le jour tant que cet arrêté ne sera pas abrogé et que la méthodologie de suivi de la turbidité en phase travaux ne sera pas revue.

- A mandater des experts indépendants afin de mener une étude sur les impacts potentiels du système utilisé pour la protection des fondations par anodes dites «sacrificielles » sur la faune marine et à apporter des éléments de comparaison avec le système de protection par courant imposé utilisé sur d'autres parcs (cette alternative ayant été proposée par des porteurs de projets et les services de l'Etat au titre de la réduction des impacts sur l'environnement sur d'autres parcs éoliens).
- A partir d'un avis émis par le conseil Scientifique du parc éolien sur l'étude menée sur l'impact environnemental des systèmes de protection des fondations et d'un avis formulé par cette instance sur le système qui pourrait être le moins impactant sur l'environnement, d'avoir recours au procédé choisi, après délibération, par le comité de gestion et de suivi du parc éolien.

*« Comme acté lors du CGS du 16 juin 2020, Ailes Marines va réaliser une étude sur les anodes sacrificielle. Elle sera transmise aux membres du CGS et le sujet sera à l'ordre du jour du prochain CGS. Sous la présidence du préfet des Côte d'Armor, les membres du CGS formuleront leurs recommandations. »*

**Cette demande est plus ancienne et date du CGS du 15/10/2018 !!!** Dès lors que des réponses seront apportées par le développeur, nous demanderons qu'elles soient expertisées par la communauté scientifique (conseil scientifique du parc éolien ou autres). Cela permettra peut-être aux structures professionnels d'expliquer aux professionnels de la pêche pourquoi l'Etat et certains développeurs se sont orientés vers un autre système de protection des fondations pour réduire les impacts sur l'environnement sur d'autres parc éoliens (Mesures de réduction sur YEU-NOIMOUTIER et DIEPPE-LE TREPORT)...

- En attendant une saisine d'IFREMER (été/automne 2020) sur la validité des protocoles mis en œuvre pour le suivi des ressources halieutiques, à réaliser un état de référence des ressources halieutiques sur 3 années intégrant 3 années de marées observées pour chacun des métiers ayant fait l'objet de suivis lors des années 2019 et 2020.

*« Conformément aux réunions du G5 du 23 juin 2020 et du 23 juillet 2020, le préfet des Côtes d'Armor a saisi l'Ifremer le 31 juillet 2020 sur le protocole de suivi de la ressource halieutique. Ailes Marines et RTE vous ont transmis en parallèle un document regroupant l'ensemble des protocoles mis en œuvre pour la réalisation des suivis halieutiques. La réponse d'Ifremer est attendue pour fin septembre. »*

Dans l'attente de la présentation de l'avis de l'IFREMER en CGS.

- A définir et valider en concertation avec les professionnels de la pêche et en amont d'une éventuelle construction, le phasage temporel et spatial du chantier.

*« La campagne de tests en mer de septembre 2020 concerne les opérations de forage et de tranchage. Elle vise à généraliser la solution de moindre impact du forage, réduire et optimiser la durée des travaux, et s'assurer d'avoir les outils performants dans l'objectif d'ensouiller 100% des câbles afin d'assurer la sécurité maritime au sein du parc. Au vu des résultats, Ailes Marines va ajuster le phasage et le planning des travaux de construction. Une concertation spécifique avec les professionnels de la pêche est aussi appelée des vœux d'Ailes Marines, en plus des instances habituelles de type CNL. Elle permettra de définir les séquençages/zonages les moins impactants pour les métiers de la pêche, tout en tenant compte des impératifs industriels. »*

Votre société s'est engagée auprès des comités et des services de l'Etat à minimiser les impacts sur la pêche en travaillant avec les comités sur la planification d'une éventuelle phase de travaux.

Le CDPMEM22 a appris que vous avez tenté de demander à la Préfecture Maritime la fermeture de l'ensemble de la zone du projet lors de phase de construction. Ceci est inacceptable et traduit votre réelle volonté de ne pas vouloir travailler en étroite collaboration avec les professionnels pour limiter votre impact sur l'activité de pêche....

**Par ailleurs, à moins de 6 mois du début annoncé de vos travaux, il devient risible de voir que vous n'avez pas commencé à travailler sur ce sujet. A ce sujet, les comités ont exprimé à plusieurs reprises que le phasage des travaux est un point clé de la concertation, et que si Ailes Marines ne répondait pas aux attentes de la profession pour travailler sur ce phasage (considérant les impacts sur l'activité et sur les ressources halieutiques), alors il n'y aurait pas de parc éolien...**

- A produire, avant le début d'une éventuelle phase travaux, des outils de communication/diffusion des informations relatives au chantier construits et validés en concertation avec les pêcheurs professionnels (notamment une plateforme d'information géographique).

*« Comme convenu avec vous, une plateforme SIG est en cours de réalisation par Ailes Marines. Le projet pourra vous être présenté dans le cadre de la concertation sur la phase Construction. »*

**A moins de 6 mois du début annoncé de vos travaux, il devient risible de voir que vous n'avez pas avancé sur ce sujet...**